



Implantation d'une construction dans un lotissement

Par **JASMIN PASCAL**, le **24/04/2012** à **16:34**

Bonjour, j'ai acquis en VEFA un appartement au Rez de chaussée d'un immeuble dans un lotissement. Celui-ci m'a été livré en Décembre 2011. Le lot face à mon appartement était destiné à la construction d'une maison d'habitation. En Février 2012, j'ai eu la désagréable surprise que l'implantation de cette maison était faite en limite de propriété du lot concerné soit à environ 2,50 m de ma limite de propriété puisque les 2 lots sont séparés par une allée. Il est bien évident que cet état de fait fait ombrage à mon appartement puisque le mur érigé fait environ 4 m de haut et est situé juste face à la baie vitrée de mon appartement. n'y a-t-il pas des distances minimum à respecter entre 2 constructions? Quelle est la loi en la matière? quels sont les recours possibles? Que puis-je faire et dois-je faire? Merci pour votre réponse
Cordialement,
Pascal JASMIN

Par **cocotte1003**, le **24/04/2012** à **20:32**

Bonjour, il faut vous rendre à votre mairie pour consulter le PLU qui vous renseignera sur les distances de constructions, cordialement